L'ABEILLE.

PARAISSANT TOUS LES JOURS PAR
JEROME DAYON.

VENDREDI (MATIN) 23 JUIN 1832.

GOUVERNEUR:
J. B. DAWSON.

Représentant du 1er. District, au Congrès:
E. D. WHITE.

Nous sommes autorisés à annoncer que les personnes suivantes seront soutenues en juillet prochain, à l'élection de représentants:

ZÉNON CANONGE	ANTONIO DUCROS
WM. F. DUPLESSIS	[illegible] DIXON
E. A. CANON.	[illegible] MARIGNY

FELIX LABATUT

Liste générale des Candidats sur places de Représentants à la Législature.

La paroisse d'Orléans nomme sept membres.

ANTONIO DUCROS.	J. M. KENNEDY
ZÉPHIR CANONGE,	E. MAUREAU.
E. A. CANON.	CHS. F. DAUNOY.
J. R. STERRETT.	ALBERT HOA.
S. D. DIXON,	L. PIERCE,
WM. F. DUPLESSIS,	D. AUGUSTIN.
F. LABATUT.	LOUIS AILLARD.
B. MARIGNY.	J. LALLANDE
J. R. GRYMES.	

INTÉRIEUR.

NOUVELLE-ORLÉANS, 23 juin.

Nous avons parlé hier d'une ordonnance adoptée par le Conseil dans sa séance de mercredi, qui autorise l'ouverture des rues dont le prolongement est maintenant intercepté par l'ancien cimetière. Nous savions bien que de toutes parts il s'éleverait des réclamations contre cette ordonnance, mais n'ayant que des données vagues sur les droits du Conseil à cet égard nous avons cru devoir différer nos observations. Les recherches que nous avons faites nous ont conduits à reconnaître que cette ordonnance est en opposition directe avec la 2me. section de la loi du 27 mars 1823, qui crée un nouveau cimetière pour la corporation catholique. Voici la section de cette loi, telle que nous la fournit le Digeste de Moreau :—

"A dater du premier juin prochain, (1823,) il ne sera plus permis d'enterrer les morts dans le cimetière catholique actuel, sous peine d'une amende de cinq cents piastres pour chaque contravention, laquelle amende sera recouvrée sur information de l'avocat-général, par devant toute cour de juridiction compétente, la moitié au profit du dénonciateur, et l'autre moitié au profit de l'hôpital de charité de la Nlle.-Orléans ; *Bien entendu*, que le cimetière actuel ne pourra JAMAIS être *détruit, aliéné* ou *employé à aucun autre usage* ; *Bien entendu également*, que le maire de la Nlle. Orléans pourra, quand il le jugera compatible avec la salubrité de la dite ville, permettre l'ouverture d'une des tombes de famille maintenant existantes dans le cimetière actuel, pour y déposer le corps d'un individu de la même famille."

Aucune loi, que nous sachions, n'a changé ni modifié ces dispositions ; ainsi dans le cas où l'ordonnance du Conseil recevrait la sanction du maire, ce que nous ne pouvons supposer, l'avocat-général se verrait obligé d'en arrêter l'exécution.

Une autre ordonnance adoptée dans la même séance, mérite aussi quelque attention, en ce que nous croyons qu'il sera impossible de la mettre jamais à exécution. C'est celle qui impose une taxe de DEUX piastres sur chaque tête de chien. Dans le temps, la capitation proposée à la législature ne devait être que d'une piastre par tête de citoyen. *In nomine Dei*, est-ce que les Aldermen de la cité estiment plus nos chiens que nous-mêmes ! Si ce n'est cette idée, celle qui a présidé à la confection de cette ordonnance est tout aussi ridicule. On ne peut vouloir détruire les chiens, parce que les chiens sont des animaux utiles ; chiens de chasse, chiens d'ats, mâtins de cour, tout cela a son utilité, n'en déplaise à messieurs du Conseil. Ce qu'on peut, ce qu'on doit vouloir, c'est d'empêcher les chiens d'être dangereux, en forçant leurs maîtres de les tenir à l'attache. Et pour cela vous ne trouvez rien de mieux que de soumettre ces animaux domestiques à une *capitation* de $2!! Mais prenez donc garde aux conséquences d'un système aussi irréfléchi : chez nous, aux termes de la loi, toute taxe, quelle qu'elle soit, constitue le droit de voter dans les élections ; eh, que diriez-vous si quelque mâtin revêche allait prétendre à être électeur ! électeur du maire et des aldermen ! ! ! Vous le voyez, si Son Honneur sanctionne cette ordonnance, voila les chiens entrés dans le droit commun, les voila membres de la cité.

Tuer les chiens errants, n'était ni une barbarie ni un ridicule ; c'était une nécessité. Au lieu de vous borner à demander avec fermeté la mise à exécution de vos anciennes ordonnances, voyez ce que vous avez fait !

L'arrivée dans notre port du brick *Motion*, venant du Hâvre, a été le sujet des conversations, hier, à cause de la mortalité qui a régné à bord de ce navire durant sa traversée. Voici les renseignemens que nous avons obtenus à cet égard : le *Motion* est parti du Hâvre le 18 avril, avec 112 passagers, suisses et autres. Durant les premières semaines qu'il était en mer, il est mort douze de ces passagers, mais aussitôt que le navire a eu atteint le Tropique, la mortalité a cessé, et les malades se sont rétablis.

Le bateau-à-vapeur *Hornet*, a chaviré près de Portsmouth, sur l'Ohio. Le *Louisville Journal and Focus* du 7, s'exprime ainsi :

"Nous apprenons que le *Hornet*, qui a chaviré, avait à bord 12 passagers à la chambre et 30 sur le pont. Voici, à ce que nous croyons, une liste exacte des personnes qui ont perdu la vie :

"John Sullivan, capitaine du bateau, de Charleston ; John Johnson, pilote, de Gallipolis ; un matelot, embarqué à Cincinnati.

"*Passagers à la chambre.*—Thomas Duvall, de Muskingam-River; deux Français, de la Nlle.-Orléans ; Mme. Garrett, de Greenupsburgh ; un monsieur de Kingston, dans l'Ohio.

"*Passagers sur le pont*—M. Blackstone, de Guyandotte, et trois ou quatre autres, dont on ne connaît ni les noms ni la résidence ; deux hommes de couleur ; et la domestique de la chambre."

Le rapport de la perte du bateau-à-vapeur *Niagara*, à Buffalo, avec environ 50 passagers, a été contredit dans les journaux de New-York.

Nous apprenons qu'on a reçu, hier, une lettre de Washington, qui annonce que le bill pour renouveler la charte de la Banque des Etats-Unis, a été adopté par le Sénat.

Le Congrès vient de mettre à la disposition du gouvernement une somme de $800,000, pour subvenir aux frais qu'entraînera la guerre contre les Indiens.

EXTÉRIEUR.

ALLEMAGNE.

FRANCFORT, 13 avril.

La police de notre ville soi-disant libre vient de renouveler l'ordonnance sur, ou plutôt contre les étrangers. Chaque habitant doit déclarer le soir même ou le lendemain de bonne heure les voyageurs qui arrivent chez lui, lors même que ce seraient des parens ; les aubergistes ne pourront garder un étranger s'il n'est porteur d'un permis de séjour, signé par la police. Ces mesures vexatoires, dans une ville qui porte le titre de libre, dénotent la peur que l'on a dans le siége de la diète germanique de tous les voyageurs ; elles sont du moins extraordinaires dans un temps de paix.

Plusieurs habitans de Francfort avaient eu le courage de signer une adresse au sénat pour se plaindre de la condescendance qu'il a eue pour la diète en prohibant les journaux libéraux qui déplaisent à cette réunion de diplomaties ; cependant comme on leur a représenté que cette démarche serait inutile auprès d'un corps qui redoute la sainte alliance jusqu'à l'excès, les bourgeois y ont renoncé. Le docteur Reinganum n'ayant pu faire adopter, par la réunion d'amis de la presse qui a eu lieu récemment à Weinheim, la protestation qu'il a rédigée contre les décrets prohibitifs de la diète germanique, veut la faire signer dans les divers états constitutionnels de l'Allemagne ; déjà le *Libéral* de Fribourg et d'autres journaux indépendans ont prouvé jusqu'à l'évidence que la diète germanique n'a point de pouvoirs judiciaires et ne peut par conséquent traduire devant un tribunal qui n'existe pas légalement les journaux qui ne lui conviennent pas ; que d'ailleurs les ordres de cette assemblée diplomatique si décriée ne peuvent empiéter sur les droits constitutionnels des divers états de la confédération germanique.

—Il est arrivé à Francfort plusieurs familles que la peur du choléra a chassées de Paris ; elles assurent qu'en un seul jour 6,000 étrangers ont quitté cette capitale. La ville de Francfort, qui se croyait à l'abri du danger, parce que la population s'étant attroupée ne voulait pas laisser entrer les barrières de voitures remplies d'étrangers, dans la crainte que la navigation du commerce n'augmentât encore, a pris une mesure plus sévère. Une commission chargée de régler les affaires relatives à la navigation du Rhin avait consenti, en faveur du gouvernement hollandais, sur son 503e. protocole, de rayer provisoirement Anvers de la liste des ports francs, et de suspendre la liberté de la navigation du Rhin à ce port jusqu'à ce que les affaires de la Belgique fussent arrangées, et la démarcation des frontières réglée. Cependant comme ces affaires tardent à s'arranger, et comme la clôture de l'Escaut porte un grand préjudice au commerce des états riverains du Rhin, la Prusse, la Bavière, la Hesse et Bade, ont, dit-on, le projet d'adresser des représentations à la conférence de Londres pour qu'elle contraigne le roi des Pays-Bas de remplir les obligations contractées en face de l'Europe, et d'affranchir complètement la navigation du Rhin. Nassau, quoique état riverain, n'a pris aucune part à cette résolution, peut-être de peur de déplaire au roi de Hollande qui est de la maison de Nassau : les [illegible] voit, les intérêts de sa famille [illegible] l'Allemagne. La France [illegible] aux états qui réclament [illegible] l'Escaut favorise le [illegible] Hâvre qui lui est lucratif.

—La maison de commerce Sillem et comp., à Hamburg, vient de faire une faillite de 3 millions de marcs de banque. On attribue cette chute à des spéculations malheureuses sur les fonds publics.

—Le gouvernement bavarois envoie M. de Hormayr, qui a été jusqu'à ce jour rédacteur de la *Gazette d'Etat*, en qualité de chargé d'affaires à Hanovre ; il remplacera le professeur Oken de l'université de Munich à celle d'Erlang, malgré toutes les réclamations de ce savant connu pour ses opinions libérales ; de plus, ce gouvernement destitue, à ce qu'on assure, le professeur Brandis de la chaire de droit qu'il occupait à l'université de Wurtzbourg.

Dans le Hanovre les états représentatifs avaient été convoqués pour le 30 avril ; mais le duc de Cambridge, qui est dans les secrets de la sainte alliance, a ajourné la session de 15 jours, ce qui est sans doute que dans l'intervalle la diète germanique restreigne la liberté de la tribune. Les élections dans le Hanovre ont fourni plusieurs hommes connus pour avoir des idées libérales ; mais le 2 mai les députés nommés seront en fonctionnaires publics. On espère que dans la session prochaine on corrigera le projet malheureux de constitution que le duc de Cambridge a fait rédiger, et qui n'est pas digne d'un état représentatif. Ce prince tient toujours en prison le docteur Kœnig et les autres personnes importantes impliquées dans des troubles qui ont eu lieu il y a plus de 15 mois. Ces malheureux supplient en vain qu'on les juge ; le gouvernement hanovrien les tient enfermés, et les punit ainsi comme des criminels avant que les tribunaux aient prononcé.

Le sort du docteur Kœnig intéresse vivement toute l'Allemagne. L'avocat Gans s'est chargé de sa défense. Pour punir ce défenseur d'un infortuné, les autorités hanovriennes l'ont condamné à 200 fr. d'amende, sous le prétexte d'avoir publié sans autorisation de la censure les transactions de la dernière session des états. M. Gans, luttant avec courage contre le despotisme d'un gouvernement glacial, a refusé de payer l'amende, et préfère laisser vendre ses effets saisis plutôt que de ployer.

FRANCE.

Deuxième lettre de Pons, médecin, à Agen,
SUR LE CHOLERA MORBUS.

D'après les [illegible] voyageurs, trop longs pour être transcrits, on pourra facilement se convaincre que le delta du Gange, où se trouvent situés Calcutta et Jessore, est incontestablement le lieu le plus malsain du monde. C'est de ce pays en proie à l'esclavage et au fétichisme que nous est venu ce fléau dévasteur. Jusqu'à nos jours les peuples du continent ne connaissaient de l'Inde que ses richesses, son riz et ses cachemires ; mais les hommes des bords du Gange sont esclaves et superstitieux. Dès lors point de mouvement général qui fasse avancer la civilisation. La théogonie sous laquelle ils vivent en arrête les progrès, et le pouvoir qui dirige ces populations n'a pas assez de philanthropie pour réaliser des entreprises d'un intérêt général. Combien de préjugés et que d'obstacles à surmonter pour en faire des hommes !

Les bords fertiles du Gange, de l'Indus et du Brahma-Pouter, sont les plus beaux fleuves du monde, et cependant ces lieux si féconds sont, de temps immémorial, le berceau du choléra. Si je ne devais trop m'éloigner de mon sujet, il ne serait pas difficile de prouver très probable l'opinion que la peste noire du quatorzième siècle partit de ce climat du grand continent.

Lui-même, encore dans l'enfance de la civilisation, ignore ces fleuves immenses, y jette ses morts, mais ne sait pas contenir dans leur lit ces eaux vagabondes qui traînent après elles une mortalité effrayante. Ces vastes débordemens doivent engendrer incessamment des masses énormes de miasmes délétères, et si long-tems le choléra prit ses victimes seulement dans les lieux où il naissait, il est probable que certaines conditions atmosphériques, sans doute une humidité persistante, et la similitude des émanations, étendirent la maladie et ses ravages. Dans sa marche irrégulière, s'attachant de préférence aux conditions que nous venons de signaler, elle a suivi le cours des fleuves et des rivières qu'habitent des hommes qui ne les adorent plus mais à qui on n'a pas encore appris à les contenir. Les ondes débordées du Volga, du Dnieper et de la Vistule l'ont importée au milieu de nations encore esclaves, et comprimées dans leurs efforts par le despotisme et une religion trop arriérée. Cependant parmi ces peuples, nous voyons-le, il y a plus d'instruction, plus d'hygiène que sur les bords des fleuves indiens. Aussi voyons-nous déjà que là les symptômes du mal sont moins effrayans, que le nombre des victimes diminue, et que la rapidité de sa marche se ralentit. Ces considérations appartiennent à la philosophie politique ; elles doivent enfin ouvrir les yeux aux gouvernemens européens sur les dangers qui menacent les populations, et, dans leur sollicitude, ils devraient songer à assainir les lieux où le choléra prend naissance. C'est le seul moyen d'arrêter son expansion meurtrière, et d'en empêcher le renouvellement.

En vain on jeta, pour défier ses ravages, des armées en cordons sanitaires ; en vain les quarantaines et les émigrations luttèrent contre ce fléau : il n'était pas contagieux. Il marche dans l'atmosphère avec les vents, et des murailles d'hommes de six pieds de hauteur et hérissées de baïonnettes n'y peuvent rien. Il est une digue plus forte, moins dispendieuse, qui seule peut en arrêter les progrès : je veux dire la civilisation de l'Europe centrale. La science agita son flambeau, et le mal fut en partie conjuré. Ce ne fut pas sans étonnement, ni sans admiration sans doute que ces nations guerrières, qui ne prisaient que le courage de la lance et du sabre, virent les vrais soldats de la science, les médecins de France, d'Angleterre et d'Allemagne, affronter le fléau et le combattre corps à corps. N'en a-t-on pas vu en effet qui, pour essayer et prouver la non-contagion, ont même osé introduire dans leurs veines le sang des cholériques ? Sublime dévouement, courage inouï, mais calme et pacifique, qui a eu des exemples et qui ne sera pas sans imitateurs !

Bientôt le choléra bondit sur l'Allemagne ; l'homme plus civilisé et plus libre opposa à ce fléau pestilentiel moins de ces champs abandonnés, que les bras de l'agriculture devraient assainir, moins de ces fleuves à débordemens dont il sait mieux diriger les eaux ; mais il y a encore des marais, des lieux humides, des capitales où les hommes s'entassent, trop pauvres trop intempérans, et ce sont autant de foyers d'infection. Les Danzig, Hambourg, Sunderland, Londres et Paris, fixent ditions favorables à son développement ne se rencontrent que là. Comment expliquer, sans cette supposition l'invasion subite du choléra d'une capitale à une autre, quelque distance qui les sépare, tandis qu'il ne manifeste sa présence dans aucun des lieux intermédiaires ? N'est ce pas aux seules conditions d'insalubrité, d'émanations putrides, végétales et animales, que nous devons attribuer son développement, puisqu'il ne se manifeste que dans les lieux qui offrent les pôs des moyens de désinfection, qu'indiquent la chimie et les principales hygiéniques préviennent le mal où diminuent son intensité ?

Il est si vrai que ces précautions, donnent des résultats satisfaisans, que déjà nous pouvons comparer par la mortalité l'état sanitaire des deux dernières capitales qu'il a atteintes. L'hygiène de Paris, est de l'avis de tout le monde, très inférieure à celle de Londres. Aussi la mortalité de notre capitale a dépassé en quelques jours celle des bords de la Tamise : triste mais utile vérité, qui impose l'obligation au gouvernement et à tous les citoyens de réunir leurs efforts pour repousser un mal aussi terrible : c'est dans l'intérêt de tous. Mais, comme je l'ai fait pressentir dans ma dernière lettre, les moyens généraux étant les mêmes, quelques uns doivent varier selon les localités.

Déjà le conseil de salubrité a pris de sages mesures ; que nos citoyens ne s'en alarment point ; mieux vaut être prudent à l'excès qu'être pris au dépourvu. Les grands établissemens ont été visités, et tous les moyens d'assainissement seront mis en usage. Le procès-verbal de la séance du 7 rendra compte de tout ce qui sera fait dans notre ville, ayant rapport à la prophylactique du choléra. Ces conseils, nous l'espérons, seront entendus de tout le département ; mais nous le répétons, dans un intérêt très général, il faudra toujours remonter à la source première du mal. Eh quoi ! les gouvernemens européens imposent des fers à des peuples que la liberté vient de réveiller ; ils agissent de concert pour le maintien d'une paix générale, et semblent ainsi réaliser ce qui n'avait été jusqu'ici que le rêve de la vraie philosophie ; ils peuvent au premier cri d'alarme de la patrie nous arracher nos enfans, objets de tant d'amour et de sollicitude, pour les conduire au champ du carnage, que le patriotisme transforme en champ d'honneur ; et ils n'étendent pas de tout leur pouvoir, de toute leur influence pour assainir ces sources incessantes de corruption.

La philosophie, les sciences, l'hygiène, l'industrie, en un mot la sécurité de notre hémisphère, exigent l'entreprise et l'accomplissement de ce grand projet. Le devoir des gouvernans n'est pas seulement l'affermissemens de leur pouvoir. Qu'ils songent à améliorer la situation physique des populations, elle laisse déjà trop. Et croit-on qu'il fût difficile de forcer les habitans des bords du Gange à nous imiter ? Non, non, il ne faut que leur enseigner à contenir leurs fleuves, à enterrer leurs morts et les débris d'animaux à quelques pieds sous terre, ou bien de les laisser se putréfier sur la surface des eaux, à creuser des canaux pour le dessèchement des marais ; en un mot à exécuter de grands travaux d'assainissement et toujours les lois de l'hygiène publique. Alors l'Inde aura appris de nous à combattre le fléau qui la détruit si inévitablement, et sous lequel le fanatisme religieux qui la domine lui courbe si facilement la tête.... Grande et bienfaisante leçon, due au genre humain et digne de notre siècle !

PONS, D. M.

P. S. Dans mes prochaines lettres je parlerai des moyens préservatifs et curatifs du choléra. La dernière sera spécialement adressée à mes confrères, à qui je communiquerai mes idées sur la nature de cette maladie, pour provoquer une discussion profitable à l'intérêt public.

Mer Maritime

PORT DE LA NLLE.-ORLEANS

EXPÉDIÉS

Brick Pulaski, Henry, Richmond, L. H. G.
Brick Montiello, [illegible] H. G.
Brick Aurora, B[illegible] H. T.
G. [illegible] Caridad, R[illegible] S. Y.

J.

G. [illegible] Pérez, M[illegible]

ARRIVÉS.

Bateau-à-vapeur Pocahontas, des passes, ayant mis en mer le navire [illegible], en barque Valinia, le brick M[illegible], [illegible] Ohio, et W. A. Tyson [illegible] Mary & Harriet, et le brick M[illegible], A l'ancre en dehors de la barre du S. O. [illegible] John Sergeant et goël des E. U. Shark.

Navire Mary et Harriet, Tibbets, de Savannah, avec un chargement.

Brick Morton, Rogers, du Havre, avec un charge[illegible] Delouche et au capitaine.—112 pass.

MAIRIE DE LA N.-ORLEANS.

Le cours de la farine fraîche est aujourd'hui de $5, 00 par baril ; d'après le tarif, les boulangers doivent donner, pendant la semaine prochaine, (à partir de lundi,) 47 onces de pain pour un escalin.

23 juin D. PRIEUR, Maire.

AVIS.—On reçoit des propositions au bureau du Secrétaire d'état, jusqu'à Jeudi 5 de Juillet, pour faire les changemens et les réparations nécessaires à l'hopital de la charité, rue du Canal, pour le rendre propre à servir de gouvernement.

Les personnes qui desirent entreprendre ces travaux peuvent en voir le plan au bureau du Secrétaire d'Etat, rue St. Pierre No. 86. 23 juin—12

CHASSEURS-A-CHEVAL D'ORLEANS

VOUS êtes invités à vous réunir ce soir, à 7 heures et demie précises, à la la Bourse de Hewlett, en uniforme d'été, et à pied.

D'ordre du capitaine.

23 juin BARTHET, fourrier.

AVIS.—On désire prendre à loyer, une petite negresse de l'âge de 8 à 10 ans, pour garder un enfant. S'adresser au bureau de l'Abeille. 23 juin.

REMÈDE EFFICACE.

A VENDRE chez P. Romain & co., rue de Chartres, No. 97, de la pharmacie de Transforest, rue Dauphine, No. 20, à Bordeaux.

On y trouve un Elixir odontalgique, excellent antiscorbutique, qui guérit les maux de dents et de gencives, et leur donne une excellente odeur ; on s'en sert en imbibant un morceau de coton qu'on applique sur la dent si elle est cariée, ou en introduit dedans ; on remmelle ce moyen de temps en temps, jusqu'à parfaite guérison. Il est essentiel, pour la conservation des dents et des gencives, d'en faire usage au moins tous les matins, à la dose d'une demi cuillerée à café dans une tasse d'eau tiède ou froide. On en frottera les dents avec une petite brosse douce : ce moyen entretiendra leur blancheur, fortifiera les gencives et empêchera les dents de se gâter.

On y trouvera aussi une excellente poudre dentifrice, qui a la propriété de blanchir les dents parfaitement en trois minutes ; on se servira de cette poudre de deux l'un ; on mouillera une brosse faite exprès, qui soit douce ; on l'imprégnera d'une pincée de ladite poudre ; on en frottera les dents, ensuite on se lavera la bouche avec une tasse d'eau tiède ou froide, dans laquelle on mettra quelques gouttes d'Elixir odontalgique. Il rend un excellent remède anti-dartreux.

23 juin—15

Jacques Barrata vs. G. H Hagan.

EN vertu d'un *writ de fieri facias* à moi adressé par l'hon. W. Grivot, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, lundi, 9 juillet, à 5 heures, au Principal, divers Meubles saisis dans l'affaire ci-dessus.

23 juin L. DAUNOY, marshal.

Pierre Sarbary vs. Jacques Pognon.

EN vertu d'un *writ de fieri facias* à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, vendredi, 6 juillet, à 5 heures, au Principal, une Montre en argent, saisie dans l'affaire ci-dessus.

23 juin L. DAUNOY, marshal.

M. B. Handley vs. James Handley.

EN vertu de 2 *writs de fieri facias* à moi adressés par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, jeudi, 5 juillet, à 5 heures, rue Jefferson, une quantité de linge, matelas, draps de lit, couvertes, liqueurs, bouteilles et divers autres articles, saisis dans l'affaire ci dessus.

23 juin L. DAUNOY, marshal.

A. Pitot vs. Jean B. Pillolie.

EN vertu d'un *writ de fieri facias* à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, samedi, 7 juillet, à 5 heures, au Principal, un lot de Chaises, Glaces, et un Billiard, saisis dans l'affaire ci-dessus.

23 juin L. DAUNOY, marshal.

A VENDRE à un prix raisonnable, un **PIANO** de Philadelphie, à la mode, avec son tabouret et un choix de musique. Un terme sera accordé si on l'exige. S'adresser au bureau de cette feuille.

21 juin—3

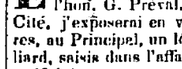

ENTREPOT DE VOITURES.—Le soussigné a reçu par les derniers arrivages de New York, des Voitures et Barrouches à bon marché, pour un, deux ou quatre chevaux ; des Cabriolets, Tilbuys et Chars à bancs ; le tout à vendre à des prix réduits et à des termes accommodants.

21 juin M. WALTON, rue de la Douane No. 13

DEMANDE.—On a besoin dans un magasin de quincaillerie en cette ville, d'une personne bien au fait de ce genre d'affaires, et entendu à vendre. La place serait permanente, et les appointemens bons. S'adresser par écrit au bureau de cette feuille, jusqu'au 22 du courant.

21 juin.

BANQUE DE CITÉ,
Nouvelle Orléans, 18 juin 1832.

D'APRES une résolution du Bureau des Directeurs de cette institution, sous la date du 14 avril dernier, les Actionnaires sont requis d'avoir à payer d'ici au 5 novembre prochain, vingt piastres par action, sur le fonds capital. Et tout actionnaire qui aura effectué le dit paiement, au moins deux mois avant ce temps, aura droit à un intérêt de cinq pour cent par an, pour la période ainsi anticipée.

18 juin RD. CLAGUE, Caissier.

AVIS.—Cinq ou six messieurs peuvent se procurer une pension dans une famille française, en s'adressant au No. 46, rue Bourbon.

14 juin—3p—

SANGSUES à 25 cents la pièce.—Une partie de Sangsues espagnoles, à vendre à 25 cents la pce, à la pharmacie de F. P. DUCONGE,

14 juin rue de Chartres.

RECEMMENT reçu.—Un nouveau supplément de Livres anglais et de Musiques, à vendre par E. JOHNS & Co. rue de Chartres, No. 113

12 juin et encoignure Commune et Camp.

VIN en caisses, du célèbre cru Grand Larose, à vendre par

15 juin J. MAGER.

MOUCHOIRS MADRAS.—150 pièces Madras superfin, à vendre par

11 mai V. DE LA COVA & FRERE.

GLACES.

LES soussignés ont l'honneur de prévenir le public en général et leurs amis en particulier, qu'ils ouvriront dimanche, 24 juin, à leur demeure rue Royale No. 140, des appartements très bien disposés, et arrangés de manière à recevoir convenablement les dames et messieurs qui voudront bien les honorer de leur présence. Ils tiendront constamment des GLACES de tout espèce.

22 juin—3 MME. LACOUTURE & Co.

LETTRES DE CHANGE, sur New-York, Londres et Paris, à vendre par

22 juin A. QUERTIER & BOUTIN.

LETTRES DE CHANGE sur Paris, à vendre par

22 juin P. E. & O. SORIE,
118 Royal-street.

40 barrels de Sucre, sur une habitation à 7 milles de la ville, à vendre par

22 juin DUCROS & MORPHY.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Mardi, 24 juillet 1832, à midi, l'exposerai en vente à la bourse, pour le compte de la succession de feu Peter Nelson, une négresse nommée Lise. Conditions ; 6 mois de crédit, en un billet endossé, avec hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour.

22 juin MARTIN BLACHE, régister.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Mardi, 24 juillet, à midi, il sera vendu à la bourse, pour le compte de la succession de feue Marie Françoise Commiraille et L. une négresse nommée Rosalie, d'environ 57 ans, bon sujet, sachant faire un peu de tout ; Héloïse, sa fille, négresse créole, âgée de 24 ans, bonne blanchisseuse et cuisinière et un peu repasseuse, non garantie du vice de marronnage. Conditions : 1-5 comptant, et le reste à 6 et 12 mois, en billets &c.

Par ordre de la Cour.

MARTIN BLACHE, régister.

N. B. L'acte de vente sera par L. Féraud, aux frais du acquéreur. 22 juin.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Mardi, 24 juillet, 1832 ; à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour le compte de la succession de feue Adélaïde Thézan, f. c. l. Une négresse nommée Mary, âgée d'environ 20 ans, depuis plus de 8 ans dans le pays, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse.

Conditions : 1-5 comptant et le reste à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la Cour.

MARTIN BLACHE, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé par L. Féraud, notaire, aux frais de l'acquéreur. 22 juin

CINQ PIASTRES DE RECOMPENSE

Seront données à la personne qui conduira à la prison ou au bureau de l'Abeille, une jeune négresse de 11 à 12 ans, nommée FANNY, parlant anglais ; elle a une figure ouverte et riante et était proprement mise. Elle s'est absentée dimanche dernier, et a été vue depuis dans le faubourg Ste.-Marie. 19 juin—

ESCLAVES EN MARRONNAGE.

Partie marronne de chez le soussigné, depuis deux mois et demie, la négresse **HARRIET**, âgée d'environ 30 ans, taille ordinaire, parlant anglais et français ; elle est très mince, et a le teint clair.

Partie également marronne, huit jours après Harriet, la négresse **MAHALY**, âgée de 17 ans, taille moyenne, bien portante, parlant anglais et français ; elle a de grosses lèvres.

Aussi, parti marron hier matin, le nègre **LEVEN**, âgé d'environ 28 à 30 ans, taille de 5 pieds 7 à 8 pouces ; il a le teint rougeâtre et parle anglais et français.

Une récompense de dix piastres par chaque esclave sera donnée à celui qui les fera conduire à la geole ou chez leur maître.

Les capitaines de navires, bateaux-à-vapeur et tous autres, sont prévenus de ne pas leur donner asyle, sous peine d'être poursuivis selon la rigueur des lois.

PAULIN J. FLEYTAS,
encoignure Bourgogne et Dumaine.

L'éditeur de la Gazette de Bâton-Rouge publiera cet avis six fois, en français et en anglais, et enverra son compte au bureau de l'Abeille.

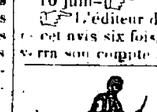

IL a été conduit à la geole de la paroisse Jefferson, dans la matinée du 16 de ce mois, un nègre nommé ISAAC, se disant appartenir à M. J. St.-Bernard, de la paroisse St.-Charles.

Aussi, deux autres esclaves : une négresse nommée VINA, se disant appartenir à M. Carlin, habitant de La Fourche.

Paroisse de Jefferson, 16 juin 1832.

18 juin CHARBONNET, sheriff.

$20 DE RECOMPENSE.

S'est absentée de chez le soussigné la griffone américaine nommée **KITTY**, âgée d'environ 26 ans, taille de 5 pieds 2 ou 3 pouces, figure plate, de grands yeux, et très maigre ; elle était vêtue, lors de son départ, d'une robe de gingas bleu à petits carreaux et avait des bottines noires ; elle emporte avec elle une robe de soie noire ; il est probable qu'elle changera de costume.

Les capitaines des bateaux à vapeur et autres, sont prévenus de ne pas la recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois.

18 juin—6 H. H. ALPUENTE.

VINGT CINQ PIASTRES DE RECOMPENSE.

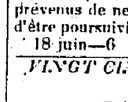

SONT partis marrons de l'autre bord du fleuve, samedi dernier, les deux jeunes mulâtres nommés Neck et Ben.

NECK est de la taille de cinq pieds 6 pouces, et est âgé d'environ 19 ans.

BEN est de la taille de 5 pieds 10 pouces, et est âgé d'environ 21 ans.

Ils ont été vus près du Rail-Road. Quiconque fera conduire les dits esclaves à la geole de cette ville, recevra la récompense ci-dessus, en s'adressant à l'imprimerie de cette feuille. 15 juin—

Aujourd'hui Samedi !

Aura lieu le tirage de la 15ème. classe de la Loterie
DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE DES
NATCHITOCHES,
GROS LOT,
10,000 PIASTRES.

PRIX DES BILLETS : Entier $4 ; demi $2 ; quart $1.
Pour obtenir de bons billets, s'adresser au BUREAU DE LOTERIE DE

FELTON,
21 juin rue St. Philippe, No. 11.

BEURRE DE GOSHEN.—10 barilles Beurre frais de Goshen, en débarquement du navire Louisville, à vendre par

TOURNÉ & BECKWITH.
20 juin rue de la Nlle. Levée, No. 15.

RAMLAUN, *Courtier*, a l'honneur de prévenir les personnes qui veulent bien l'honorer de leur confiance, qu'il a changé de domicile, et que sa demeure est rue Royale, No. 305, entre les rues St. Philippe et Ursulines. Il se charge toujours de ventes et achats de Propriétés, Esclaves et Bijoux, et procure de l'argent sur hypothèque, billets, &c. Il est logé convenablement pour recevoir les esclaves qu'on voudra lui donner à vendre. On le trouvera chez lui, à 8 heures le matin, à 4 heures l'après-midi, et à 7 heures le soir. Entre ces heures on pourra le voir à la Bourse.

20 juin—5.

LA société existant jusqu'à ce jour sous la raison de *Hill & Fauchet*, est dissoute d'un commun accord. M. Hill reste chargé de la liquidation des affaires. Ceux qui doivent à l'établissement sont priés de vouloir bien régler leurs comptes aussitôt que possible, et ceux à qui il est dû sont priés de présenter leurs comptes à M. Rd. Hill.

R. S. HILL,
18 juin—1m E. FAUCHET,

AYANT dissous la société de *Hill & Fauchet*, je préviens le public que je continuerai le même genre d'affaires, dans la même maison ; et je profite de l'encouragement que j'ai reçu d'eux, et dont je m'efforcerai à mériter la continuation. J'aurai constamment un assortiment général **D'ETOFFES POUR L'ETÉ ET L'HIVER**, et je remplirai avec promptitude, et dans les derniers goûts de France et du Nord, tous les ordres qui me viendront de la campagne et de la ville.

18 juin—1m ROD. S. HILL.

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI.

Le bateau à vapeur **LOUISIANA**, capit. MAYNARD, est attendu ici le 24, et sera prêt à partir du 28 au 30 de ce mois. Pour fret ou passage, ayant de superbes emménagemens, s'adresser à TOURNE & BECKWITH.

19 juin Nouvelle-Levée, No. 15.

POUR LA VERA-CRUZ, *(passage seulement.)*

Le g. b. **GENERAL SANTA-ANNA** *alias* **TAMPICO**, partira pour le dit port, mardi prochain. Pour les conditions s'adresser au capitaine, à bord. 23 juin—3.

POUR LE HAVRE, *(passage seulement.)*

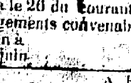

Le navire fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, **WARSAW**, capit. Joshua Drew, partira le 20 du courant ; pour passage, ayant des emménagements convenables, s'adresser au capit. à bord ou bien à

23 juin J. OGDEN,
rue du Canal, No. 59.

A FRETER.

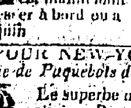

Le beau navire **MOGUL**, capt. BLAKE, est maintenant prêt à recevoir un chargement. S'adresser à bord ou à

22 juin STETSON & AVERY.

POUR NEW-YORK ET LE HAVRE.
(Ligne de Paquebots de la Louisiane et de N. York.)

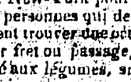

Le superbe navire neuf **LOUISVILLE**, capitaine PRICE, commencera à charger demain et partira le 5 juillet. Ce navire prendra du fret pour le Hâvre seulement, et ne s'arrêtera que deux jours à New-York pour débarquer les passagers.

Les personnes qui desirent se rendre au Hâvre ne sauraient trouver une occasion plus favorable.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face du marché aux légumes, ou à FOSTER & HUTTON,

21 juin rue du Canal, No 77.

POUR VERA-CRUZ.